

Plan Reprise Activité « Berges du Gier » – Phase 4

Applicable au 07/09/2020

I – ACCUEIL DU PUBLIC

1- Accueil des joueurs : **MASQUE OBLIGATOIRE DES L'ENTREE** (à l'exception des enfants de moins de 11ans et sur l'aire de jeux)

- Entrée par le hall d'accueil niveau parking ;
- Gel hydroalcoolique à disposition + obligatoire dans le hall d'accueil ;
- Accès direct au vestiaire indiqué par le gardien ;
- Accès aire de jeux par l'accès Est (à proximité de l'accueil) ;
- Sortie de l'aire de jeux par l'accès Ouest (à l'opposé de l'accueil) ;
- Sortie du bâtiment par la passerelle (R+1) via l'escalier donnant accès à la tribune + gel hydroalcoolique à disposition.

2- Accueil des spectateurs : **MASQUE OBLIGATOIRE DES L'ENTREE** (à l'exception des enfants de moins de 11ans)

- Entrée par le hall d'accueil niveau parking ;
- Gel hydroalcoolique à disposition + obligatoire dans le hall d'accueil ;
- Accès direct aux gradins par l'escalier du hall d'entrée ;
- Sortie du bâtiment par la passerelle (R+1) + gel hydroalcoolique.

II – ENTRETIEN DES LOCAUX

1- Sanitaires publics :

- Nettoyage des sanitaires et désinfection des zones de contacts :
 - o Lors de l'intervention du matin ;
 - o Toutes les 2 heures à partir de l'ouverture au public.

2- Sanitaires joueurs :

- Nettoyage des sanitaires et désinfection des zones de contacts :
 - o Lors de l'intervention du matin ;
 - o Dès le départ des utilisateurs (soit entre chaque créneau d'utilisation)

3- Vestiaires joueurs :

- Nettoyage des vestiaires et désinfection des zones de contacts :
 - o Lors de l'intervention du matin ;

- Dès le départ des utilisateurs (soit entre chaque créneau d'utilisation)

4- Parties communes (Hall d'accueil et gradins):

- Nettoyage des parties communes et désinfection des zones de contacts :
 - Lors de l'intervention du matin « a minima »

III – AUTRES DISPOSITIONS

- Accès aux douches non autorisé ;
- Espace bar fermé ;
- Le personnel communal est formé et seul décisionnaire en cas de difficulté/désaccord.
- En sus des dispositions précitées, et pour la mise en œuvre de son activité sportive, chaque association/club devra produire et fournir à la municipalité (gestionnaire de l'équipement) un protocole sanitaire conforme au décret 2020-860 et aux directives de sa fédération de tutelle.